

Message du Comité d'agglomération
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement intégral
de la Transagglo : compléments de subventions
pour les mesures 22.1 « Sentiers du Nord et des
Casernes » et 20.14 « Toggelilochbrücke »**

Sommaire

I.	Généralités.....	1
II.	Mesure 22.1 « Sentiers du Nord et des Casernes »	2
III.	Mesure 20.14 « Toggelilochbrücke »	3
IV.	Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération	4

Annexe

- Projet d'arrêté concernant le complément de subvention de la mesure 22.1
- Projet d'arrêté concernant le complément de subvention de la mesure 20.14

Glossaire :

Toutes les abréviations sont en italique dans le document.

Agglomération	Agglomération de Fribourg
Ancienne directive	Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 28 novembre 2012
Nouvelle directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016
Comité	Comité d'agglomération
Conseil	Conseil d'agglomération
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg

15 - 2016-2021 : Message concernant le subventionnement intégral de la Transagglo : compléments de subventions pour les mesures 22.1 « Sentiers du Nord et des Casernes » et 20.14 « Toggelilochbrücke »

La présente demande d'octroi de compléments de subventions concerne deux tronçons de la Transagglo inscrits dans les mesures 22.1 « Sentiers du Nord et des Casernes » et 20.14 « Toggelilochbrücke » du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)*. Dans le cadre de ce message au *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération (ci-après Comité)* propose d'accorder des subventions complémentaires aux communes de Fribourg et de Düdingen permettant d'atteindre le subventionnement intégral de la Transagglo voulu par la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Nouvelle directive)*.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

I. Généralités

Le subventionnement des mesures développées dans le cadre des *PA2* et *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)* est régi par la *Nouvelle directive*. L'article 4 alinéa 1 de cette *Nouvelle directive* indique les mesures qui sont intégralement subventionnées par *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)*. L'alinéa 2 de ce même article précise que les mesures, ayant trait à la réalisation de la Transagglo inscrites en priorité A du *PA2*, peuvent également prétendre à un subventionnement intégral de la part de *l'Agglomération*. *L'Agglomération* entend ainsi promouvoir la réalisation de l'ensemble de ce tracé dans les délais prévus.

Sous *l'ancienne version de cette directive du 28 novembre 2012 (ci-après Ancienne Directive)*, la part de subventionnement de *l'Agglomération* pour ces projets s'élevait à 50%. Aussi, l'article 4, alinéa 3 de *Nouvelle directive* indique donc que les communes, qui ont participé financièrement à la réalisation de ces mesures, peuvent solliciter un remboursement jusqu'à concurrence du coût de la mesure indiqué dans le *PA2*, à condition que la demande soit déposée dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la *Nouvelle directive*.

Les mesures 22.1 et 20.14 remplissent les critères prévus à l'article 4 de la *Nouvelle directive* et peuvent ainsi prétendre à un subventionnement intégral de la part de *l'Agglomération*. Les deux demandes portant sur la même problématique, le *Comité* propose de traiter ces deux compléments de subventions de manière identique dans le cadre du présent message. Les deux tronçons concernés par ces mesures constituent des parties importantes de la Transagglo, qui, une fois terminée, formera l'axe le plus structurant du réseau de mobilité douce de l'agglomération fribourgeoise, entre Avry et Düdingen.

II. Mesure 22.1 « Sentiers du Nord et des Casernes »

Pour rappel, la mesure 22.1, formellement intitulée « Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard, le long des voies ferroviaires », porte sur un tronçon de la Transagallo réalisé en 2014 sur le territoire de la commune de Fribourg. Les travaux effectués consistaient à adapter des chemins existants afin d'en assurer une utilisation confortable pour les piétons et les vélos. Le tronçon a ainsi été élargi, des obstacles ont été levés et un éclairage performant a été mis en place. Pour une description plus approfondie de l'ouvrage projeté, le *Comité* renvoie au message n°28 de la législature 2011-2016.

Demande de subventionnement intégral

Le *Conseil* avait pris la décision, lors de sa séance du 4 décembre 2014, d'autoriser le versement d'une subvention de CHF 1'285'470, correspondant à un subventionnement à hauteur de 50% conformément à l'*Ancienne directive*. Cette mesure n'a pas bénéficié de cofinancement fédéral. Avec la *Nouvelle directive*, la commune peut prétendre à un remboursement de sa part de financement au titre de subventionnement intégral de la mesure.

Dans ce contexte, la commune de Fribourg a envoyé un courrier à l'*Agglomération* le 16 janvier 2017 pour demander un remboursement afin de passer d'un subventionnement de la mesure à hauteur de 50% (régime de l'*Ancienne directive*) à un subventionnement de 100% (régime de la *Nouvelle directive*) de la part de l'*Agglomération*. Au vu de l'article 4 de la *Nouvelle directive*, le *Comité* constate que la demande est recevable. Les tableaux ci-dessous (figure 1) présentent la répartition actuelle de la subvention et la répartition visée. La part supplémentaire pour l'*Agglomération* s'élève à CHF 1'285'470 pour atteindre un total de subvention de CHF 2'570'940. La première part a déjà été versée le 10 novembre 2015.

Répartition actuelle (décision du <i>Conseil</i> , 04.12.2014)		Montant CHF (montant subventionnable pour réalisation 2014)
Agglomération Part versée le 10.11.15	50%	1'285'470
Commune	50%	1'285'470
Total subvention	100%	2'570'940

Répartition visée (objet du présent message)		Montant CHF (montant subventionnable pour réalisation 2014)
Agglomération Part versée le 10.11.15	50%	1'285'470
Agglomération Part suppl. demandée	50%	1'285'470
Commune	0%	0
Total subvention	100%	2'570'940

Figure 1 : répartition de la subvention de la mesure 22.1 du PA2

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 1'285'470 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4%, équivalant à un montant de CHF 51'419 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu pour une durée de dix ans, à un taux de 2%. Eu égard à une incertitude accrue en matière de conditions offertes par le marché financier au-delà de cet horizon, il est tenu compte d'un taux d'intérêt de 4% pour les années suivantes. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 490'953, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 18'883. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.30 du budget d'investissement 2018.

Le *Comité* observe que cet investissement constitue un versement complémentaire pour des travaux déjà effectués et que cette dépense découle uniquement du changement de l'*Ancienne directive* à la *Nouvelle directive* en ce qui concerne les travaux de la Transagallo. Dans ces

conditions, il estime que cet investissement repose sur un fondement légal distinct et ne doit pas être cumulé à celui libéré en 2014. La charge d'investissement nette étant inférieure à CHF 2,5 millions, le *Comité* renonce dès lors à soumettre cet objet au référendum facultatif (article 11 alinéa 1 lettre a des *Statuts*).

III. Mesure 20.14 « Toggelilochbrücke »

La mesure 20.14 est formellement intitulée « Réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Düringen (Transagglo), section Düringen – Zelg ». Cette mesure vise non seulement à aménager un tronçon de la Transagglo, mais également à améliorer l'accessibilité de la gare de Düringen depuis les quartiers situés à l'ouest de celle-ci. Le projet prévoit notamment la construction d'une passerelle dédiée à la mobilité douce accrochée au pont ferroviaire sur le Toggeliloch. Pour une description plus approfondie de l'ouvrage projeté, le *Comité* renvoie au message n°37 de la législature 2011-2016.

Demande de subventionnement intégral

Le *Conseil* avait approuvé, lors de sa séance du 23 mars 2016, une subvention de CHF 1'838'170 (valeur 'octobre' 2011, hors renchérissement et hors TVA) comprenant CHF 1'360'380 de cofinancement fédéral et CHF 477'790 de subvention nette de l'*Agglomération*. Ce montant correspondait à un subventionnement à hauteur de 50% conformément à l'*Ancienne directive*. Or, avec la *Nouvelle directive*, la commune peut prétendre à un subventionnement intégral de la mesure.

Dans ce contexte, la commune de Düringen a envoyé un courrier à l'*Agglomération* le 7 mars 2017 pour demander un complément de subvention afin de passer d'un subventionnement de la mesure à hauteur de 50% (régime de l'*Ancienne directive*) à un subventionnement de 100% (régime de la *Nouvelle directive*) de la part de l'*Agglomération*. Au vu de l'article 4 de la *Nouvelle directive*, le *Comité* constate que la demande est recevable. Les tableaux ci-dessous (figure 2) présentent la répartition actuelle de la subvention et la répartition visée. La différence pour l'*Agglomération* s'élève à CHF 1'838'170 (valeur 'octobre' 2011, hors renchérissement et hors TVA) pour atteindre un total de subvention de CHF 3'676'340 (dont CHF 1'360'380 provenant de la Confédération). Les subventions étant versées après la réalisation, aucun versement n'a encore eu lieu. Selon l'état actuel de la planification, les travaux devraient démarrer entre la fin 2018 et le début 2019, avec un versement de la subvention possible en 2020.

Répartition actuelle (décision du <i>Conseil</i> , 23.03.2016)		Montant CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<i>Agglomération</i> 1 ^{ère} part	50%	1'838'170	
		Subvention fédérale 1'360'380	Solde <i>Agglomération</i> 477'790
Commune	50%	1'838'170	
Total subvention	100%	3'676'340	

Répartition visée (objet du présent message)		Montant CHF (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA)	
<i>Agglomération</i> 1 ^{ère} part nette + part suppl. demandée	63%	2'315'960	
Confédération	37%	1'360'380	
Commune	0%	0	
Total subvention	100%	3'676'340	

Figure 2 : répartition de la subvention de la mesure 20.14 du PA2

Il est encore à signaler que le *Comité* s'attend à recevoir un soutien de l'ordre de CHF 1'292'780 (montant non indexé), correspondant à 50% de la subvention nette de l'*Agglomération*, de la part de l'Etat de Fribourg à titre d'aide aux investissements des communautés régionales de transport.

Incidences financières

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 1'838'170 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4%, équivalant à un montant de CHF 73'527 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde sur l'hypothèse d'un emprunt conclu pour une durée de dix ans, à un taux de 2%. Eu égard à une incertitude accrue en matière de conditions offertes par le marché financier au-delà de cet horizon, il est tenu compte d'un taux d'intérêt de 4% pour les années suivantes. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 702'043 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA), correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 27'002 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA). La subvention sera versée à la commune une fois les travaux terminés et la contribution fédérale reçue.

La charge nette de l'investissement à la charge de *l'Agglomération* étant inférieure à CHF 2,5 millions, compte tenu de la participation fédérale attendue, le *Comité* n'entend pas soumettre cet investissement au référendum facultatif (article 11 alinéa 1 lettre a des *Statuts*).

IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

Au vu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter les projets d'arrêtés qui figurent en annexe au présent message.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

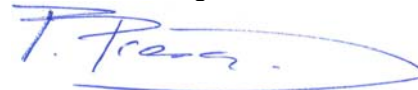
Au nom du Comité d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- le Plan directeur régional du 16 décembre 2016,
- la Directive sur le subventionnement des mesures de Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n°28 du Comité d'agglomération du 18 février 2016,
- le message n°6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un complément de subvention d'un montant de CHF 1'285'470 à la ville de Fribourg pour la mesure « Aménagement d'un itinéraire mixte piétons/vélos entre la gare de Fribourg et le site de Saint-Léonard, le long des voies ferroviaires ».

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer ce complément de subvention par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.30 du budget 2018 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif.

Fribourg, le 12 octobre 2017

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Michel Moret

Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1^{er} juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.1 et 140.11),
- le Plan directeur régional du 16 décembre 2016,
- la Directive sur le subventionnement des mesures de Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n°37 du Comité d'agglomération du 18 février 2016,
- le message n°6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser un complément de subvention d'un montant de CHF 1'838'170 (valeur 'octobre 2011', hors renchérissement et hors TVA) à la commune de Düdingen pour la mesure « Réalisation des compléments nécessaires à l'itinéraire mixte piétons/vélos entre le viaduc de Grandfey et la gare de Düdingen (Transagglo), section Düdingen – Zelg ».

Art. 2

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à financer ce complément de subvention par emprunt bancaire.

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Art. 3

Le montant effectif de la subvention tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum facultatif.

Fribourg, le 12 octobre 2017

Au nom du Conseil d'agglomération
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Michel Moret

Félicien Frossard